

CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 20 juillet 2023

PROCES VERBAL

Date de convocation	: 7 juillet 2023	Conseillers en exercice	: 18
Date d'affichage	: 7 juillet 2023	Conseillers présents	: 12
		Conseillers votants	: 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le sept juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Emmanuel SICHERE, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Julien NIOL.

Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO.

M. Augustin PAULAY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention des Jeunes Agriculteurs de La Roche Bernard.
- Location des salles communales.
- Correction de la délibération du 09/06/2023 visant à l'acquisition de ganivelles.
- Avenant à la charte du 22 septembre 2022 entre la commune de Marzan et la société Orange pour l'organisation d'ateliers numériques à la Médiathèque.
- Avenant au conventionnement avec la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

Finances – Budget primitif 2023 – décision modificative n°1 – CNE200723-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2023 doit être rectifié. En effet, les crédits inscrits, en dépenses, à la section d'investissement à l'article 202 « frais d'études, élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme » à hauteur de 3 000 euros sont

insuffisants. Il convient de procéder à un virement de crédits pour permettre le mandatement du solde de la prestation du cabinet Quarta et le règlement des frais de publicité et de publication inhérents à la modification simplifiée du PLU, comme suit :

Section d'investissement – dépenses

20 – immobilisations incorporelles

Article 202 – frais d'études, élaboration, modif. et révisions doc. d'urbanisme : + 2 000 €

Section d'investissement – dépenses

Opération 14 – Cimetière

21 – immobilisations incorporelles

Article 21316 – Constructions équipements du cimetière : - 2 000 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Dispositif argent de poche – CNE200723-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le renouvellement du dispositif argent de poche sur la commune de Marzan, pour l'été 2023. Il s'agit, au titre de la politique jeunesse, de proposer, aux jeunes âgés de 16 et 17 ans, une première expérience professionnelle au sein des services communaux : médiathèque, ALSH, services techniques.

Cette année, l'opération se déroule du 17 au 21 juillet 2023 et concerne trois jeunes. En contrepartie de leur travail, de 9h à 12h, les jeunes reçoivent une indemnisation de 15 € par demi-journée, soit 75 € pour la semaine.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer pour autoriser le paiement des indemnisations des jeunes soit en espèces, par le biais de la régie d'avance de l'ALSH, ou par virement bancaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- valide le montant de l'indemnisation à hauteur de 15 € par demi-journée, soit 75 € pour la semaine,
- autorise le paiement de ces indemnisations en espèces, par le biais de la régie d'avance de l'ALSH, ou par virement bancaire.

Indemnisation des piégeurs de ragondins – CNE200723-03

Monsieur le Maire rappelle que pour la campagne 2021-2022, le Conseil Municipal avait décidé de fixer l'indemnité de piégeage des ragondins à 100 € par piégeur et d'offrir aux piégeurs un repas au restaurant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 5 volontaires ont participé à la campagne de piégeage 2022 -2023 pour une prise totale de 172 ragondins.

Pour la campagne 2022-2023, Monsieur le Maire propose de porter l'indemnité à 110 € par piégeur et de leur offrir un repas au restaurant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, accepte cette proposition.

Vente d'un bien sans maître – parcelle ZO58 – CNE200723-04

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé, par délibération en date du 28 octobre 2021, à signer tous les actes afférents à l'acquisition, à titre gratuit, d'un bien sans maître construit, cadastré ZO 58, pour une surface de 321 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte définitif contenant le transfert du bien à la commune a été signé le 03 juillet 2023, avec une valeur estimée à 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe pour la vente de ce bien.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- donne un accord de principe pour la vente de ce bien,
- précise que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes pour la mise en vente de ce bien.

Création d'un emploi de filière animation de catégorie B – CNE200723-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu du départ par mutation de la responsable de l'ALSH, une procédure de recrutement sur poste permanent avait été lancée en octobre 2022.

Après sélection par le jury et plusieurs entretiens, le recrutement d'une candidate qui avait retenue en décembre 2022, n'a pu être finalisé en raison de sa position de stagiaire dans le grade « animateur » – poste de catégorie B.

Dans l'attente et pour répondre immédiatement aux besoins du service, le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat d'une durée initiale de 3 mois a été lancé en décembre 2022 et pourvu en janvier 2023.

Monsieur le Maire indique qu'après cette phase de contrats à durée déterminée, il convient aujourd'hui de procéder au recrutement sur poste permanent d'un agent statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Il précise que les fonctions de direction d'un ALSH relève normalement de la catégorie B.

Dans la perspective d'un recrutement à compter du 1^{er} novembre 2023, d'une directrice ou d'un directeur de l'ALSH, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de la filière animation relevant du cadre d'emploi des animateurs – poste de catégorie B.

Il précise, par ailleurs, que les groupes de fonctions avec cotation des cadres d'emplois permettant le versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune de Marzan devra être complété pour le groupe 2, avec ajout du cadre des animateurs qui ne figure pas actuellement. Il est indiqué que cette délibération ne pourra être prise qu'après avis du Comité Social Territorial départemental.

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- décide la création d'un emploi du cadre d'emploi des animateurs de catégorie B relevant de la filière animation,
- adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- approuve la saisine du Comité Social Territorial départemental pour avis, au titre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la commune de Marzan, sur la modification des cadres d'emplois susceptibles d'être concernés par le groupe de fonctions, notamment le groupe coté n°2.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Prix du concours 2023 des maisons fleuries – CNE200723-06

Monsieur le Maire rappelle que le concours des maisons fleuries s'est déroulé le 23 juin dernier. 10 candidats ont reçu la visite du Jury composé de 2 représentants de la commune de La Roche-Bernard, de Nivillac, de Saint-Dolay. Il est proposé d'accorder un prix à chaque participant et de fixer le montant des prix qui seront remis en septembre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- fixe le montant des prix qui seront attribués sous forme de bons d'achats, comme suit :

1er prix	40 € + 1 plante
2ème prix	36 €
3ème prix	32 €
4ème prix	28 €
5ème prix	24 €
6ème prix	22 €
7ème prix	19 €
8ème prix	17 €
9ème prix	14 €
10ème prix	12 €

- décide également que chaque membre du Jury recevra une plante.

Projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile Bouygues Telecom – CNE200723-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'étude de faisabilité par la société Axians Mobile Ouest, mandatée par l'opérateur Bouygues Telecom, pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur la commune de Marzan. La location d'une surface de 60 m² de la parcelle section ZI N°103 (Parc d'activités de Bel Air – parcelle des locaux des Services Techniques) serait susceptible de convenir. Dans l'hypothèse où les études se révéleraient positives, Axians précise qu'un bail de 12 ans avec un loyer de 2 000 € net par an pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe à la réalisation de l'étude de faisabilité. Il propose que le loyer soit fixé selon les conditions établies pour les autres opérateurs Orange et Free (loyer avec condition d'actualisation annuelle).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- donne un accord de principe pour la réalisation de l'étude de faisabilité par la société Axians Mobile Ouest, mandatée par l'opérateur Bouygues Telecom, pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur la commune de Marzan,
- approuve la proposition d'un loyer annuel demandé à l'opérateur Bouygues Telecom de 3 100 € net par an avec revalorisation de 1% chaque année.

Demande de subvention des « Jeunes Agriculteurs du canton de La Roche Bernard » – CNE200723-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi, par le Président des « Jeunes Agriculteurs du Canton de La Roche Bernard », d'une demande de subvention exceptionnelle de 250 € pour soutenir l'organisation du Comice agricole, qui se déroulera le samedi 2 septembre 2023, à Saint-Dolay.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à la structure locale des « Jeunes Agriculteurs du Canton de La Roche Bernard » pour l'organisation du Comice agricole le samedi 2 septembre 2023, à Saint-Dolay.

Tarifs de location de salles communales – CNE200723-09

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à titre exceptionnel dans l'attente d'une réflexion globale à venir sur l'évolution des tarifs de location des salles communales, une modification de la grille de tarifs des salles des Ajoncs qui permette une location de courte durée à des professionnels, pour un prix de 15 € pour 2 heures, pour une période maximale de 2 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- décide d'inclure dans le tarif existant de location des salles des Ajoncs la possibilité d'une location de courte durée à des professionnels, pour un prix de 15 € pour 2 heures, pour une période maximale de 2 mois consécutifs. Il est précisé que les particuliers et les associations restent prioritaires pour la location de ces salles.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et pièces afférentes à la location des salles communales selon les tarifs approuvés par le Conseil Municipal.

Acquisition de ganivelles – CNE200723-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur sur le nombre de ganivelles (66) présenté dans la délibération CN090623-14 du 09/06/2023 et relative au devis de la société Damloc. La proposition de cette dernière était en fait de 25 ganivelles pour un montant total de 1 650 € HT, soit un prix unitaire de 66 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- décide l'annulation de la délibération CN090623-14 du 09/06/2023,

- approuve l'acquisition de 33 ganivelles pour un montant de 1 617 € HT, soit 49 € HT l'unité, à la société Altrad.

Avenant à la charte du 22 septembre 2022 entre la commune de Marzan et la société Orange pour l'organisation d'ateliers numériques à la médiathèque – CNE200723-11

Monsieur le Maire rappelle qu'une charte a été signée le 22 septembre 2022, entre la commune et la société Orange, pour l'organisation d'ateliers numériques se déroulant à la Médiathèque de Marzan, fin 2022. Ces ateliers, à titre gratuit pour toute personne majeure, visent à accompagner les administrés dans leurs usages du numérique. En 2022, 11 personnes (en moyenne) ont suivi les quatre séquences d'1h30 :

- Débuter – prendre en mains son smartphone.
- Protéger ses données personnelles.
- Découvrir les réseaux sociaux.
- Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp™.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de reconduction de ces ateliers de septembre à novembre 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la charte du 22 septembre 2022 entre la commune de Marzan et la société Orange pour l'organisation des ateliers numériques à la médiathèque de septembre à novembre 2023.

Avenant au conventionnement avec la CAF – CNE200723-12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré en juin dernier pour l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'ALSH et la Médiathèque pour la Ludothèque.

Une information récente de la CAF indique qu'en complément de la prestation de service pour l'ALSH, la commune pourrait bénéficier de la reconduction d'un financement de la CAF (historiquement au titre du contrat enfance – jeunesse) par le biais du bonus territoire.

Cette possibilité est conditionnée à la signature d'un avenant à la convention initiale. Par ailleurs, la CAF pourrait apporter, par le biais d'une convention avec la commune, un cofinancement pour les sessions de formation des animateurs(rices) et du directeur(rice) de l'ALSH.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes aux financements de la CAF au titre de l'ALSH et de la Médiathèque – Ludothèque.

Acquisition de buts de football et de handball amovibles – CNE200723-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des affaires socio-culturelles et sportives et la Commission des travaux se sont réunies le 17 juillet. Après examen des devis de remplacement d'un but de football amovible et d'un but de handball amovible non-conformes aux

normes de sécurité, les commissions proposent de retenir la proposition de la société Sport Nature pour un montant global de 4 351,25 € HT. Il est précisé que ce coût pourrait être diminué de 260 € HT dans l'hypothèse où les Services techniques se chargeraient de l'enlèvement sur place.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve cette proposition et retient le devis de la société Sport Nature pour un montant global de 4 351,25 € HT, potentiellement diminué de 260 € HT avec enlèvement sur place par les Services techniques, pour l'acquisition d'un but de football et d'un but de handball amovibles avec filets.

Informations diverses

Plan guide

Monsieur le Maire rappelle que les Membres de la Commission d'Aménagement du Bourg ont été destinataires de la note de l'ADDRN pour son projet de mission. Il s'agit d'un document de travail qui fera l'objet d'échanges avec l'ADDRN avant finalisation pour le début septembre.

Dans cet objectif, il a été demandé aux membres de la Commission d'Aménagement du Bourg de faire part de leurs observations, corrections, compléments sur le document, pour la fin août.

La séance est levée à 20h50.

LISTE DES DELIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision
CNE200723-01	Finances – Budget primitif 2023 – décision modificative n°1	approuvée
CNE200723-02	Dispositif argent de poche	approuvée
CNE200723-03	Indemnisation des piégeurs de ragondins	approuvée
CNE200723-04	Vente d'un bien sans maître – parcelle ZO58	approuvée
CNE200723-05	Création d'un emploi de filière animation de catégorie B	approuvée
CNE200723-06	Prix du concours 2023 des maisons fleuries	approuvée
CNE200723-07	Projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile Bouygues Telecom	approuvée
CNE200723-08	Demande de subvention des « Jeunes Agriculteurs du canton de La Roche Bernard »	approuvée
CNE200723-09	Tarifs de location de salles communales	approuvée
CNE200723-10	Acquisition de ganivelles	approuvée

CNE200723-11	Avenant à la charte du 22 septembre 2022 entre la commune de Marzan et la société Orange pour l'organisation d'ateliers numériques à la médiathèque	approuvée
CNE200723-12	Avenant au conventionnement avec la CAF	approuvée
CNE200723-13	Acquisition de buts de football et de handball amovibles	approuvée

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Le Maire
Denis LE RALLE



La Secrétaire de Séance
Augustin PAULAY



Publié sur le site internet de la commune le 28/09/2023